



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRUSON

L'an deux mil vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Président du CCAS de Gruson, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du CCAS et de la Mairie conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 18/07/2020

Présents : Olivier TURPIN, Président – Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Alain DUFRENE, Marie-Annick NOUAUX, Marie-France DEVENDEVILLE, Aimé DUQUENNE – Administrateurs.

Excusés : Valère CARETTE qui donne pouvoir à Philippe SIMOENS

Secrétaire de séance : Hélène HEROGUER

DELIBERATION N°2020/1: APPROBATION DE L'OCTROI DE SECOURS EXCEPTIONNELS AUX ADMINISTRÉS PAR LE PRÉSIDENT DU CCAS.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que des demandes de secours déposées en Mairie auprès du CCAS de la Commune peuvent revêtir un caractère d'urgence.

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée la possibilité d'octroyer, sur présentation de pièces justificatives et dans la limite des crédits inscrits au budget, des bons d'alimentation, de combustibles ou de secours en argent, non remboursables, sans avoir à réunir en séance ordinaire ou extraordinaire le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré par : 9 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention, **décide** :

- D'autoriser Monsieur le Président à examiner les demandes de secours exceptionnels à caractère d'urgence,
- D'autoriser Monsieur le Président à octroyer, en cas d'urgence, des bons d'alimentation, de combustibles ou de secours en argent, non remboursables, sans avoir à réunir en séance ordinaire ou extraordinaire le Conseil d'Administration, et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jour susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du CCAS
Olivier TURPIN